ROYAL GOLF CLUB

DU CHÂTEAU ROYAL

D'ARDENNE

2023

ROYAL GOLF CLUB

DU CHÂTEAU ROYAL D'ARDENNE

Association sans but lucratif fondée à Bruxelles le 5 avril 1950 (acte n°1132), Moniteur belge du 15 avril 1950 par le Baron BRAUN, MM. Pierre de SIVERS, Louis LAMBELIN, Mme Ferdinand DELCROIX, MM.Victor DORET, Albert GREGOIRE, Georges MOREAU, Teddy RADELET, Guy SMITS, et Robert van HOREN.

***

Royal Golf Club du Château Royal d'Ardenne A.S.B.L.
Tour Léopold – Ardenne 6
5560 HOUYET

Tél. Club House: 082/66.62.28 –
Restaurant: 082/66 62 66

Banque BNP Parisbas Fortis
BE 40 0014 8734 6163

secretariat@royal-ardenne.be
honorablesecretaire@rgccra.be
comite@rgccra.be

www.royal-ardenne.be

Président fondateur:
Baron BRAUN (+)

Président d'Honneur :
Monsieur Philippe NOTTE (+)

Présidents Honoraires :
Monsieur Teddy RADELET (+)
Chevalier Paul de GERADON (+)
Monsieur Pierre CROWET (+)
Monsieur Jacques DRYON (+)
Monsieur Albert PIESSEVAUX (+)
Monsieur Gilbert van MARCKE de LUMMEN
Baron Léon LHOIST (+)
Baron Jean de GARCIA de la VEGA
Monsieur Benoît de HULTS
Baron Pirmez

Membres d'Honneur :
Madame Alphonse EMSENS (+)
Monsieur Louis HENRION (+)
Madame Andrew MARTIN (+)
Baron Philippe POSWICK (+)
Madame Philippe van HOREN (+)

COMITÉ :

Présidente :
Nathalie BUYCK

Honorable Secrétaire :
Hervé de BELLEFROID

Capitaine :
Sandra BERGER

Membres :
Benoît DUMONT
Guillaume NÈVE de MÉVERGNIES
Sony VAN DER VEKEN

RÈGLEMENT

Article 1

Le « Royal Golf Club du Château Royal d'Ardenne » se compose de :

1. Membres d'honneur
2. Membres effectifs
3. Membres joueurs
4. Membres juniors
5. Membres non joueurs
6. Membres en congé

Article 2
Membres d'Honneur

Sont membres d'honneur dans les catégories désignées aux articles suivants, les membres qui ont été désignés comme tels par le Comité en fonction d'éminents services rendus au Club.

Article 3
Membres effectifs

Sont membres effectifs, les membres joueurs majeurs au 31 décembre de l'année en cours moins une, ayant payés trois cotisations pleines, et en règle de cotisation, conformément à l'article 11.
Ces membres ont droit à une voix aux votes des Assemblées Générales.

Tous les autres membres sont des « membres adhérents ».

Article 4
M**embres joueurs**

Sont membres joueurs, les personnes majeures qui ont été admises par le Comité.
Ces membres peuvent assister aux Assemblées Générales.

Article 5
Membres juniors

Sont membres juniors, les jeunes de moins de 18 ans admis par le Comité.

Article 6
Membres non joueurs

Les membres non joueurs sont les personnes admises par le Comité à fréquenter le Club House. Ces membres n'ont pas le droit de prendre part aux délibérations des Assemblées Générales.

Article 7
Membres en congé

Les membres en congé sont les membres, qui pour des raisons acceptées par le Comité, ne peuvent plus participer à la vie sportive du Club et ce, de façon continue pendant plus de deux années.

Les membres en congé vivant en Belgique ne peuvent avoir accès au terrain du Club.
Les membres en congé en Belgique ont accès aux locaux du club. Ils ne peuvent participer aux Assemblées Générales.
Les membres en congé vivant à l'étranger ont accès au terrain pendant leurs séjours en Belgique moyennant le paiement d'un green-fee invité.

Les membres 'Jeunes en transition' (parents d'enfants de moins de 4 ans ou jeunes entamant ou reprenant des études) sont assimilés aux membres en congé en Belgique. Ils disposent toutefois de la possibilité de jouer 5 fois par an. Ce statut est soumis à l'approbation du Comité par simple demande écrite.

Les membres effectifs âgés de 85 ans et plus peuvent - à leur demande – opter pour le statut « membre en congé » et se voir appliquer les règles du congé à l'étranger même s'ils résident en Belgique.

Article 8
Visiteurs

Les visiteurs non-membre d'un club de golf belge ou étranger ne peuvent accéder au terrain du club ; ils ne peuvent accéder aux locaux du club s'il ne sont accompagnés par un membre ou munis d'une autorisation écrite émanant d'un membre; ils se présenteront dès leur arrivée à l'Honorable Secrétaire, ou son préposé, afin que leurs noms soient inscrits sur le registre des visiteurs.

Les visiteurs, membres d'un autre club de golf belge ou étranger sont admis à jouer cinq samedis ou dimanches par an et les jours de la semaine sans limitation.

Les visiteurs sont obligatoirement tenus d'acquitter un green-fee, préalablement à leur accès au terrain. Le green-fee est payable à l'Honorable Secrétaire ou à son préposé et est variable suivant les saisons et selon qu'il s'agit de jours de week-end ou fériés ou de jours de semaine. Le montant de ces green-fees peut en tout temps être modifié par simple décision du Comité.

Article 9
Admission

Pour être admise en qualité de membre du « Royal Golf Club du Château Royal d'Ardenne », toute personne doit en faire la demande, adressée par écrit à l'Honorable Secrétaire. Cette demande est accompagnée d'une photographie et des lettres des parrains membres effectifs, non-membres du Comité, connaissant personnellement le candidat. La demande contiendra tous renseignements précis relatifs au demandeur. ainsi que le ou les Clubs de Golf dont le candidat fait éventuellement partie.

La requête est soumise au Comité qui en apprécie souverainement la recevabilité. Un formulaire de demande d'admission sera envoyé au demandeur dont la candidature a été déclarée recevable.

La demande d'admission est affichée durant quinze jours dans les locaux du club, après quoi, le Comité statue définitivement. Toutefois, ces demandes sont communiquées par écrit ou par courriel aux membres si elles sont soumises entre la clôture et l'ouverture de la saison.

Les candidats mineurs doivent produire une attestation de leurs parents ou tuteurs.

Article 10
Droits d'entrée et cotisations annuelles

Les droits d'entrée et les cotisations annuelles pour chaque catégorie sont fixés conformément aux statuts.
Les membres désirant changer de catégorie au cours d'une année, doivent payer un supplément représentant la différence entre ce qu'ils ont déjà payé et la cotisation de la catégorie dans laquelle ils entrent. Le changement de catégorie ne peut, en aucun cas, donner droit à une réduction de cotisation en cours d'année.
En cas d'admission en cours d'année, les nouveaux membres se verront réclamer un pourcentage du barème en vigueur pour les cotisations:
Du 1er janvier au 30 juin : 100 %. En juillet-août : 70 %. Du 1er septembre au 14 octobre : 50 %
A partir du 15 octobre, la cotisation de l'année en cours n'est pas due, mais celle de l'année suivante est exigible et payable dès son établissement.
Les droits d'entrée sont exigibles à 100% le mois qui suit l'acceptation au titre de nouveau membre, quelle que soit la catégorie.

La cotisation est due pour l'année entière ; elle n'est restituable pour aucune portion, pour n'importe quelle raison, même en cas d'exclusion du Club. Elle est payable par anticipation avant le 31 janvier ou dans le mois qui suit l'acceptation, s'il s'agit d'un nouveau membre.

Le membre qui n'a pas payé sa cotisation dans les délais prévus, reçoit un rappel de l'Honorable Secrétaire ou de son préposé. Si les démarches pour le paiement des arriérés ne sont pas suivies dans les quinze jours du paiement des arriérés, ce membre pourra être considéré comme démissionnaire par décision comité.

Le membre faisant l'objet de cette mesure, ne peut entrer au Club.

Les membres démissionnaires qui se représenteront seront soumis aux mêmes conditions et au paiement du droit d'entrée.

Article 11
Démissions

Toute décision de démission ou demande de mise en congé ne sera effective que l'année suivant celle où elle a été notifiée.
Les demandes de mise en congé, de changement de catégorie, ainsi que les démissions, doivent être faites par écrit avant le 15 octobre de l'année précédant ce changement.

Article 12
Sanctions

Sauf l'exclusion d'un membre, réservée par la loi à l'Assemblée Générale, le Comité a le droit, après avoir entendu l'intéressé ou l'avoir invité à s'expliquer, de prononcer un avertissement ou une suspension à l'encontre d'un membre, pour manquement à l'honneur, pour faute grave contre la bienséance ou pour infraction au présent règlement ou aux décisions du Comité ou de l'Assemblée Générale dûment affichées dans les locaux du Club. Les suspensions prononcées par le Comité ne peuvent excéder une année.

Article 13
Le Comité

Le Comité correspond à l'Organe d'Administration cité par la Loi.

Conformément à l'article 15 des statuts, l'élection des membres du comité se fait à la majorité absolue des votes exprimés, soit plus de 50%, selon une procédure de votes à plusieurs tours et par bulletins secrets.

Si le nombre de candidats n'ayant pas obtenu la majorité est supérieur au nombre de postes restant à pourvoir, le candidat le moins bien placé est éliminé à chaque tour de votes jusqu'à ce que le nombre de candidats restant soit égal au nombre des postes à pourvoir.

Le Comité désigne parmi ses membres, le Président, l'Honorable Secrétaire, le Trésorier et le Capitaine.

Le Président représente de droit le « Royal Golf Club du Château Royal d'Ardenne » en toutes circonstances.

Le Comité répartit entre ses membres les différentes tâches dont ils auront à s'occuper.

Le Comité apporte toute sa compétence dans les décisions qui lui sont soumises.

Le Président ou trois membres du Comité peuvent, en tout temps, demander la réunion du Comité.

Le Comité peut, quand cela lui convient, nommer des commissions.

Toute plainte et toute proposition doivent être adressées à l'Honorable Secrétaire qui en accuse réception et transmet le cas échéant au Comité.

Toutes réclamations basées sur l'étiquette du jeu et sur les règles de golf sont jugées par le Capitaine ou en son absence par les membres du Comité présents au Club House, au moment où la réclamation est déposée et après avis de la commission sportive.

Le Capitaine est responsable de la tenue des handicaps et des règles y afférentes.

Article 14
Secrétaire

L'Honorable Secrétaire tient un procès-verbal complet des délibérations du Comité, ainsi que de l'Assemblée Générale, dans un registre qu'il ou elle doit être à même de produire à toutes les séances du Comité, ainsi qu'à l'Assemblée Générale.

Article 15
Les commissions

Une commission sportive peut être créée par le Comité.
Elle comprend au minimum la capitaine « dames », le membre responsable des « juniors » et le membre responsable des « seniors ». Elle coordonne les rencontres tant au sein du Club qu'à l'extérieur, et règle les questions s'y rapportant.

La commission « terrain » a un rôle consultatif en matière d'aménagement du parcours, tant pour son caractère sportif, que pour son caractère ornemental. Sa constitution est déterminée par le Capitaine du Club : elle réunit les personnes responsables de la gestion et de l'organisation des travaux d'entretien du terrain.

Article 16
Usage des locaux et du terrain

Le Comité fixe les heures d'ouverture et de fermeture des locaux et les conditions auxquelles l'usage de ces locaux pourrait être accordé en dehors de ces heures.

Un bar-restaurant est mis à la disposition des membres du Club et de leurs invités.

Les consommations doivent être payées strictement au comptant ou par des bons datés et signés. Le relevé mensuel auquel seront annexés ces bons doit être réglé dès présentation, sous peine d'encourir les sanctions prévues à l'article 13.

Le Comité n'est aucunement responsable des relations entre le gérant du bar-restaurant et les membres.

Il est interdit de circuler dans les escaliers, sur les terrasses, dans le bar et le restaurant avec des chaussures à clous.

Le Comité décline toute responsabilité pour les objets généralement quelconques déposés dans les installations du Club.

Le Capitaine ou son délégué se réserve le droit d'interdire l'accès du terrain en certaines circonstances si l'état de celui-ci réclame cette mesure.

L'emploi des golf-cars est admis (mais réglementé) sauf pour le championnat et d'autres concours désignés expressément par le Comité. Ne seront autorisées à utiliser un golf-car en compétition que les personnes justifiant auprès du Président et/ou du Capitaine de leur incapacité à jouer autrement.

Le terrain peut être interdit aux golf-cars et aux chariots manuels ou électriques si les conditions atmosphériques l'exigent. Cette interdiction peut être partielle ou totale. Le Capitaine ou son délégué est seul juge de l'opportunité de cette interdiction, la fera afficher et dans la mesure du possible la communiquera également par d'autres moyens.

Il est toléré de se faire accompagner de son chien tenu en laisse sur le terrain mais pas dans le Club-House. Il est fait appel au fair-play de chacun pour que cette tolérance ne puisse déranger ni les joueurs ni les membres et que les déjections sur le parcours soient ramassées. Le Comité pourra retirer cette autorisation à la personne qui en aura abusé. En cas d'abus généralisé, le Comité pourra mettre fin à cette tolérance.

Les véhicules automobiles ne peuvent être garés en dehors des parkings spécialement prévus à cet effet. Les caravanes et roulottes sont interdites dans l'enceinte du « Royal Golf Club du Château Royal d'Ardenne ». Le parking des véhicules automobiles est interdit à proximité du practice.

Article 17
Concours

Seul le Comité est compétent pour l'organisation de tous les concours ; aucun prix ne peut être offert par un membre ou une personne étrangère sans l'assentiment du Comité qui se réserve le droit de fixer les conditions auxquelles il sera disputé. Toute demande doit être adressée au Président et/ou à l'Honorable Secrétaire.

Les concours sont réservés aux membres du Club et aux invités des donateurs. Un invité ne peut participer à plus de 5 concours par an.

Article 18
Professionnels

Un ou plusieurs joueurs professionnels sont attachés au Club pour donner des leçons et accompagner le développement sportif. Les animations sportives encadrées par les professionnels sont validées par le Comité. Ces professionnels peuvent vendre les objets nécessaires au jeu.
Les leçons et les acquisitions doivent être payées strictement au comptant.

Article 19
Discussions politiques et jeu

Il est interdit aux membres d'avoir, dans les locaux du Club, des réunions ayant pour objet la politique ou des discussions étrangères aux sports et pouvant faire naître des conflits. Il est interdit également aux membres de s'y livrer à d'autres jeux que ceux expressément autorisés par le Comité.

Article 20
Décisions

Toutes les décisions du Comité sont portées à la connaissance des membres, par voie d'affichage dans les locaux du Club.

Sans son autorisation, il est interdit d'afficher dans les locaux du Club des communications qui n'émanent pas du Comité.

Il est interdit aux membres d'utiliser le fichier d'adresse ou de courrier électronique du Club pour toute forme de communication ou annonce sans avoir reçu l'approbation du Comité.

Article 21
Règles du jeu de golf

Les règles de golf, ainsi qu'elles sont établies et éventuellement modifiées par le « Royal and Ancient Sint-Andrews Golf Club » sont d'application obligatoire sur les terrains du Club.
Tout manquement grave aux règles de golf durant une compétition devra être rapporté au Capitaine ou à défaut aux membres du Comité présents.
La sanction de disqualification pourra être immédiate après examen par le capitaine ou à défaut par un ou plusieurs membres du Comité.
En cas de tricherie manifeste, des sanctions pourront être prises postérieurement à l'encontre du membre fautif, après examen par le Comité.
Entre autres sanctions, il pourra être prononcé l'interdiction temporaire ou définitive de participer à des compétitions.

Article 22
Étiquette

Personne ne peut bouger, ni parler, ni se tenir trop près de la balle, lorsqu'un joueur va jouer un coup.

Les joueurs sont tenus de se présenter au départ à l'heure convenue. Nul ne peut jouer un coup avant que les joueurs qui le précèdent ne soient hors d'atteinte.

Les joueurs veilleront à ne pas ralentir le jeu. Si une partie perd la distance de plus d'un trou sur la partie qui précède, elle doit inviter la partie qui suit à la dépasser. La partie invitée ne peut refuser.

Les joueurs qui cherchent une balle font signe à la partie suivante de passer, dès qu'il apparaît que la balle ne sera pas retrouvée rapidement. Une fois le signal donné, ils ne peuvent reprendre le jeu avant que les joueurs qu'ils ont laissés passer soient hors d'atteinte.

Sur les greens, les joueurs veillent à ne pas causer de perte de temps. Ils quittent le green et dégagent le terrain pour la partie suivante, dès que le résultat est acquis.

Si une balle doit être levée sur le green, sa position est marquée par un marqueur ad hoc exactement derrière la balle. Si ce repère dérange un autre compétiteur, il sera déplacé d'une ou plusieurs longueurs de la lame du putter, à gauche ou à droite suivant la demande de ce compétiteur.

Le Comité définit les priorités sur le parcours. A défaut d'un règlement particulier, les parties de deux balles (single ou foursome) ont priorité sur toute autre forme de partie.

Un joueur seul n'a aucun droit sur le parcours et doit laisser passer toute autre partie.

Toute partie qui ne se joue pas sur un parcours complet dans l'ordre prévu n'a aucun droit sur le parcours.

Le Comité édicte les règles qu'il juge nécessaires quant aux tenues vestimentaires recommandées à l'intérieur des locaux et sur le terrain.

Un joueur ne respectant pas les règles jugées nécessaires pourra se voir refuser l'accès au terrain.

Les joueurs participants aux compétitions offertes par les membres se feront un devoir d'assister aux remises de prix. Par respect pour les donateurs et pour la tradition de notre club, les messieurs porteront veste et cravate, et les dames, une tenue élégante. Toute personne absente à la distribution ne recevra pas son prix.

Article 23
Préservation du terrain

Les joueurs veillent à ne pas causer de dégâts au terrain.

Les conducteurs de golf-car n'utilisent celui-ci qu'à bon escient. Ils évitent les endroits difficiles et humides. Ils n'approchent pas les greens de manière à préserver les avant-greens. Ils ne roulent pas sur les tees de départ.

Les joueurs utilisant une charrette contournent les greens en passant à l'extérieur des bunkers qui entourent ceux-ci.

Chaque joueur est responsable de la parfaite remise en place des divots, par lui-même ou son caddy.

Les joueurs veillent à relever soigneusement les pitchs sur les greens.

Le joueur doit effacer au râteau, les traces de pas ou de coup qu'il a faites dans un bunker. Il entre ou sort par la partie basse.

Le joueur veille à ne causer aucun dégât sur les aires de départ. Les practice shots y sont interdits.

Le practice n'est permis qu'aux endroits réservés à cet effet : terrain de practice et putting green.